

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE
2016

NOTE SUR LES DEPENSES RELATIVES
AUX CHARGES COMMUNES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I- DEFINITION DES CHARGES COMMUNES ET CADRAGE JURIDIQUE :.....	1
II- CARACTERISTIQUES DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES :.....	1
III- FINANCEMENT DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES :.....	2
IV- VOLUME DES FINANCEMENTS ASSURES PAR LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES :.....	2
V- ELABORATION DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES :.....	2
CHAPITRE I: LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES	4
I.1- PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015 :.....	4
I.1.1- Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de l'année 2014 :..	4
I.1.2- Prévisions du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de l'année 2015 :	6
I.1.3- Réalisations du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 15 septembre de l'année 2015 :.....	7
I.2- REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 15 SEPTEMBRE DE L'ANNEE 2015 :.....	9
I.2.1- Préservation du pouvoir d'achat du citoyen : Dépenses de la compensation	9
I.2.2- Contribution de l'Etat aux régimes de retraite et de prévoyance sociale :.....	10
I.2.2.1- Contribution aux régimes de retraite :.....	10
I.2.2.2- Contribution au titre de la prévoyance sociale :	11
I.2.3- Dépenses et charges diverses :	11
CHAPITRE II – LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS	13
II.1- PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - INVESTISSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015 :.....	13
II.1.1- Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de l'année 2014 :.:	13
II.1.2- Prévisions du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de l'année 2015 :.....	15
II.1.3- Réalisations du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de la période allant du 1 ^{er} janvier au 15 septembre de l'année 2015 :.....	16
II.2- REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 15 SEPTEMBRE DE L'ANNEE 2015 :.....	17
II.2.1- Financement des grands projets structurants :.....	17
II.2.2- Appui au financement des politiques et stratégies sectorielles :	18
II.2.3- Apurement des dettes, restructuration et transferts divers :.....	19
CHAPITRE III – PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PLF 2016 A LA LUMIERE DES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE LOI ORGANIQUE RELATIVE A LA LOI DE FINANCES	21
III.1- VOLUME GLOBAL :.....	21
III.2- CREDITS DE FONCTIONNEMENT :.....	21
III.3- CREDITS D'INVESTISSEMENT	22

INTRODUCTION

I- DEFINITION DES CHARGES COMMUNES ET CADRAGE JURIDIQUE :

Conformément à l'article 43 de la Loi organique n°130-13 relative à la loi de finances du 2 juin 2015, les Charges Communes sont constituées de l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions.

S'inscrivant dans la continuité de la loi antérieure, la nouvelle loi organique précitée prévoit aussi l'ouverture d'un chapitre des Charges Communes aux titres I et II du Budget Général intitulés, respectivement, « Dépenses de fonctionnement » et « Dépenses d'investissement ».

La nouvelle loi organique apporte, néanmoins, des nouveautés par rapport à l'ancienne législation. En effet, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux sont désormais érigées en chapitre. Ledit chapitre s'inscrit dans le cadre plus global des dépenses de fonctionnement du Budget Général.

En outre, les dépenses de la dette viagère sont séparées de celles des Charges Communes. C'est ainsi que les cotisations de l'Etat au titre de la retraite et de la prévoyance sociale font dorénavant partie des dépenses de personnel. Toutefois, cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

II- CARACTERISTIQUES DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES :

La structure du budget des Charges Communes se caractérise par :

- ▣ L'existence d'un seul budget décliné en deux chapitres : Fonctionnement et Investissement. Chaque chapitre ne contient qu'un article unique « Administration Générale », ventilé en paragraphes et lignes ;
- ▣ L'existence d'une ligne comportant des masses importantes de crédits dans chaque chapitre, destinée à la prise en charge de certaines opérations programmées, ainsi qu'une provision pour la couverture des dépenses non programmées : il s'agit des « Dépenses diverses et exceptionnelles » au niveau du chapitre de fonctionnement et « Autres transferts » dans celui consacré à l'investissement ;
- ▣ La diversité de la nature des dépenses prises en charge par le budget des Charges Communes en rapport avec les budgets sectoriels (secteurs sociaux, économiques, administratifs, des infrastructures...);
- ▣ Le processus de programmation, d'exécution et d'évaluation dudit budget se déroule au niveau de la Direction du Budget relevant du Ministère de l'Economie et des Finances, en concertation avec toutes les parties concernées;
- ▣ L'intervention de diverses directions dudit ministère dans l'exécution de certaines rubriques et/ou lignes budgétaires, telles que les rubriques intitulées « Opérations fiscales, financières et autres dépenses à la charge de l'Etat » dont « Règlement et exécution des décisions judiciaires et administratives » du chapitre dédié au fonctionnement, ainsi que les lignes « Ristournes d'intérêt sur les prêts à la construction et autres ristournes » et « Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs » du chapitre de l'investissement;

- ▣ L'exécution de certaines dépenses de fonctionnement sans ordonnancement préalable, comme les « frais afférents aux comptes courants postaux et aux dépenses publiques à l'étranger », ainsi que les « frais de publication des tirages au sort de l'amortissement des emprunts », conformément à la réglementation en vigueur;
- ▣ L'exécution de certaines opérations urgentes ou revêtant un caractère d'intérêt général n'ayant pas fait l'objet d'une programmation préalable, ou des opérations concernant les créances et les dettes de certains établissements et entreprises publics.

III- FINANCEMENT DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES :

Le budget des Charges Communes est constitué des crédits budgétaires programmés dans le cadre de la Loi de Finances, des crédits supplémentaires ouverts par décret en cours d'année, des crédits prélevés sur le chapitre des Dépenses imprévues et dotations provisionnelles, ainsi que des Fonds de concours.

Les crédits prévus au titre dudit budget peuvent être versés aux comptes spéciaux du Trésor, aux services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA), ainsi qu'aux entreprises et établissements publics. Cependant, il est interdit, en vertu de la loi organique relative à la loi de finances susvisée, de procéder à tout versement de crédits au profit des autres chapitres du Budget Général, tels que les chapitres de personnel, de matériel et dépenses diverses, et d'investissement des départements ministériels et institutions.

De par leur spécificité, les crédits relevant du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement sont utilisés exclusivement pour les dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour les crédits relatifs au chapitre des Charges Communes - Investissement qui ne couvrent que les dépenses y afférentes sans possibilité de virements de crédits entre les deux chapitres précités.

Des virements de crédits peuvent, néanmoins, être effectués entre paragraphes et lignes à l'intérieur de chaque chapitre des Charges Communes pour permettre la prise en charge de certaines opérations qui n'ont pas été programmées initialement.

IV- VOLUME DES FINANCEMENTS ASSURES PAR LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES :

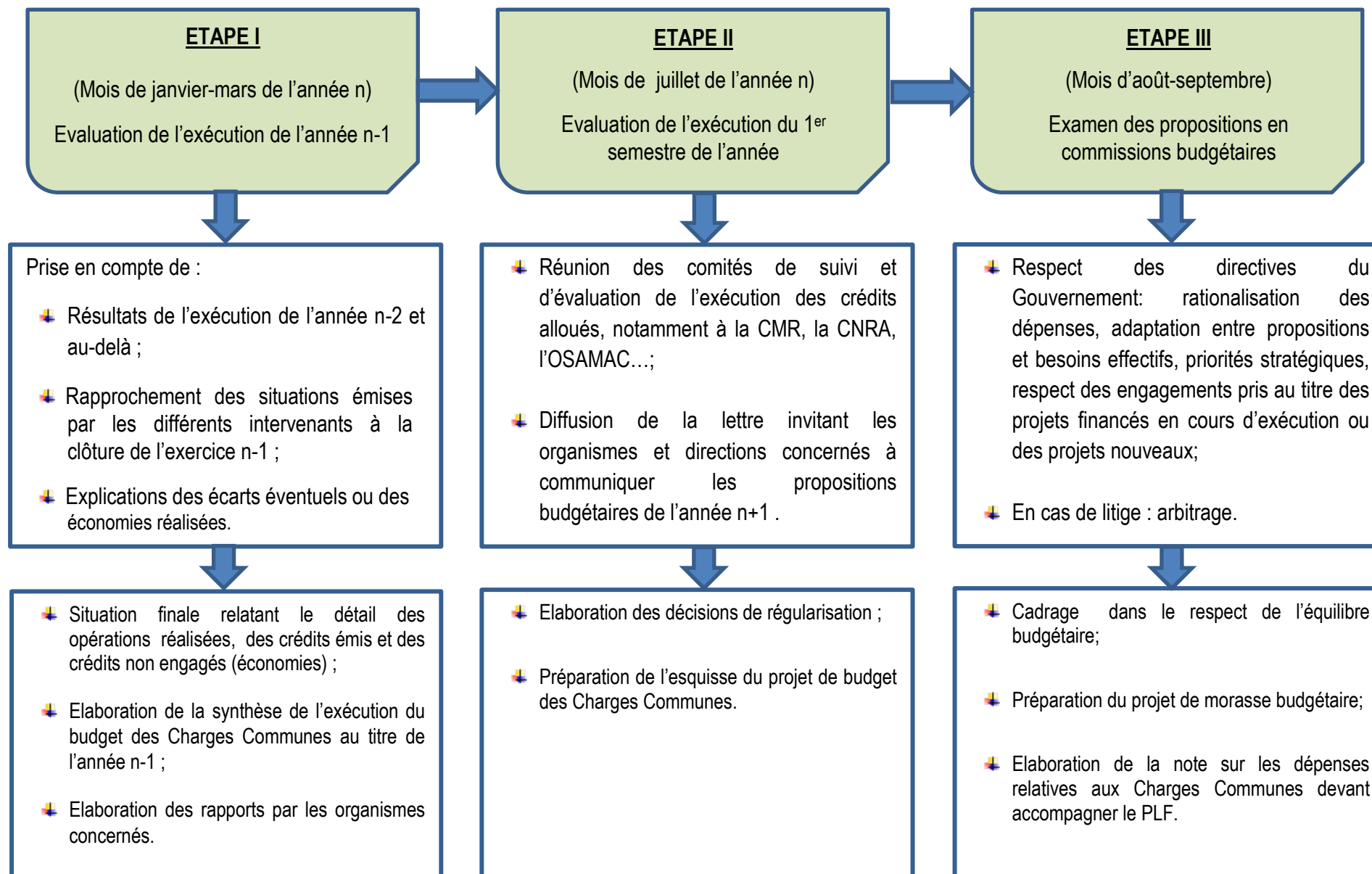
Les montants des crédits programmés en 2015, au titre des chapitres des Charges Communes Fonctionnement et Investissement, s'élèvent, respectivement, à 52.624 MDH et 17.884 MDH, contre 62.028 MDH et 17.349 MDH en 2014.

La part desdits montants dans le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Budget Général s'est inscrite dans une tendance baissière entre 2014 et 2015, passant, respectivement, de 31,11% et 35,05% en 2014 à 27,02% et 33,06% en 2015, sous l'effet, essentiellement, de la chute des dépenses prévisionnelles afférentes à la compensation et du transfert de certaines dépenses, imputées auparavant sur le budget des Charges Communes, aux budgets des départements ministériels concernés dans le but de les mettre en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi organique des finances.

V- ELABORATION DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES :

S'inscrivant dans le cadre du respect des orientations du Chef du Gouvernement découlant de la Note d'orientation du projet de loi de finances de l'année et de l'impératif de préserver l'équilibre budgétaire, le processus d'élaboration du projet de budget des Charges Communes se déroule en trois étapes-clés, comme il ressort du schéma ci-après :

PROGRAMMATION BUDGETAIRE DES CHARGES COMMUNES



CHAPITRE I : LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre de fonctionnement des Charges Communes sont constitués, essentiellement, des dépenses revêtant un caractère social afférentes, notamment, à la couverture des dépenses de la compensation, au versement de la contribution de l'Etat aux régimes de retraite et de prévoyance sociale, ainsi qu'à la prise en charge des allocations, rentes et pensions diverses.

I.1- PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015 :

I.1.1- Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de l'année 2014 :

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2014, s'élève à 62.028,000 MDH.

En cours d'année, ce montant a été augmenté d'une somme de 1.078,700 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Ainsi, le montant total des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2014 a atteint 63.106,700 MDH.

A la fin de l'exercice budgétaire, le taux de réalisation du budget précité se situait autour de 96,47%. Ce taux s'explique par la réalisation d'économies de dépenses d'un montant de 2.187,193 MDH.

La répartition des versements effectués à la fin de l'année budgétaire 2014, dans le cadre du budget susvisé, est déclinée comme suit:

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
1-Soutien aux prix à la consommation.....	38.838,999	63,80%
<i>Dont :</i>		
☐ Compensation des produits pétroliers.....	30.670,000	
☐ Sucre.....	3.200,000	
☐ Farine nationale et blé tendre.....	2.830,000	
☐ Appui direct accordé à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) (pour lui permettre de faire face à la décompensation du fuel destiné à la production de l'énergie électrique).....	1.612,000	
☐ Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement.	400.000*	

* Ce montant a été versé au Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain.

Opérations	Débloquages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloquages (en %)
■ Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes.....	120,848	
■ Subvention allouée à la production locale de graines de tournesol.....	6,151	
2-Contribution aux régimes de retraite gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR).....	13.452,846	22,10%
Dont :		
■ Régimes contributifs :	11.260,296	
■ Régimes non contributifs :	774,825	
■ Couverture du déficit du régime des pensions militaires...	883,281	
■ Apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR.....	400,000	
■ Prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales.....	120,030	
■ Frais de gestion des régimes non contributifs.....	14,414	
3-Contribution aux dépenses de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) et de la Mutuelle des FAR.....	2.211,359	3,63%
Dont :		
✚ CNOPS.....	1.520,000**	
✚ Mutuelle des FAR.....	691,359	
4-Apurement des arriérés fiscaux au titre de l'opération de fusion ONEP-ONE.....	1.000,000	1,64%
5- Renforcement des fonds propres de l'ONEE.....	1.000,000	1,64%
6-Apurement du solde débiteur du compte d'opérations monétaires intitulé « Différence de change sur ventes et achats de devises ».....	1.000,000	1,64%
7-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la Défense Nationale et le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies.....	850,250	1,40%
8-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès.....	328,179	0,54%
9-Subvention à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI).....	293,590	0,48%
10-Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation.....	245,491	0,40%

** Dont 20 MDH au titre de la couverture et de la prise en charge des coûts d'assurance maladie vis-à-vis des victimes de violations des droits de l'Homme.

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
11-Versement au profit du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques pour l'indemnisation des Morchidines et Morchidates.....	177,190	0,29%
12-Couverture des dépenses exceptionnelles et revêtant un caractère urgent dans les différentes préfectures et provinces du Royaume.....	150,000	0,25%
13-Versement au profit du Fonds de soutien à la sûreté nationale.....	97,000	0,16%
14-Financement de l'organisation du 2ème Forum Mondial des droits de l'homme par la Fondation AJIAL pour la promotion des droits humains.....	80,000	0,13%
15-Dégrèvements, remboursements, restitutions, non valeur.....	76,520	0,13%
16-Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires.....	72,000	0,12%
17-Couverture des dépenses afférentes au transport des étudiants résidant dans les Provinces du sud.....	67,160	0,11%
18-Paiement du coût du transfert à la CNRA de la gestion des dossiers des ex-employés des CDM victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, règlement du montant des frais engagés par ladite Caisse dans la gestion desdits dossiers, ainsi que le versement de l'avance stipulée dans l'alinéa 3 de l'article 4 de la convention du 28 mai 2004.....	59,632	0,10%
19-Remboursements à différents titres : Drawbacks, ristournes.....	59,310	0,10%
20-Couverture des surcoûts relatifs à la gestion déléguée des services de la collecte des déchets ménagers et du nettoyage de la capitale...	50,000	0,08%
21-Autres dépenses.....	770,441	1,27%
Total	60.879,967*	100%

I.1.2- Prévisions du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de l'année 2015 :

Le montant des crédits prévus au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2015, s'élève à 52.624 MDH, en repli de 9.404 MDH ou 15,16% par rapport aux crédits ouverts au titre de l'année 2014.

Cette baisse substantielle s'explique principalement par la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation en raison de l'indexation des prix de certains produits pétroliers.

* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des DI.

Les principales rubriques de ce chapitre sont composées par les transferts en faveur de :

■ Soutien des prix et mesures d'accompagnement	30.388 MDH
--	------------

Ces crédits sont destinés à la couverture des charges de compensation des prix de certains produits pétroliers et denrées alimentaires de base.

Ils servent également à la couverture de l'appui direct accordé à l'ONEE suite à la décompensation du fuel destiné à la production de l'énergie électrique, à la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement visant à atténuer l'effet de l'indexation des prix à travers, notamment, le soutien du secteur du transport, ainsi qu'à l'apurement des arriérés de compensation de certains produits pétroliers.

■ La Caisse Marocaine des Retraites	15.202,4 MDH
---	--------------

Cette enveloppe couvre la charge normale de l'exercice et tient compte de la couverture du déficit du régime des pensions militaires, de l'apurement des arriérés éventuels de l'Etat vis-à-vis de la CMR, de la prise en charge de l'impact du relèvement de la pension minimale, ainsi que des dépenses des régimes non contributifs.

■ La Prévoyance Sociale	2.391 MDH
-------------------------------	-----------

dont :

✚ Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public :	1.800 MDH
--	-----------

Cette enveloppe est destinée au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public.

✚ Mutuelle des Forces Armées Royales :	571 MDH
--	---------

✚ Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme :	20 MDH
--	--------

I.1.3- Réalisations du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre de l'année 2015 :

Au 15 septembre 2015, les crédits engagés au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes ont atteint 31.129,183 MDH, compte tenu d'une dotation de 483,068 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles (DI), soit un taux de réalisation de près de 58%.

La répartition des versements effectués jusqu'à cette date, dans le cadre dudit budget, se présente comme suit :

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
1- Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement :	13.267,747	42,62%
☐ Compensation des produits pétroliers.....	10.009,175	
☐ Sucre.....	1.800,000	
☐ Farine nationale et blé tendre.....	1.100,000	
☐ Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement (à travers le soutien du secteur du transport).....	200,000	
☐ Appui direct accordé à l'ONEE.....	94,000	
☐ Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes.....	40,000	
☐ Subvention allouée à la production locale de graines pour la fabrication de l'huile végétale (tournesol et colza).....	24,572	
2- Contribution aux régimes de retraite de la CMR :	12.754,098	40,97%
☐ Régimes contributifs.....	11.521,404	
☐ Régimes non contributifs.....	758,544	
☐ Couverture du déficit du régime des pensions militaires.....	460,000	
☐ Frais de gestion des régimes non contributifs.....	14,150	
3- Contribution aux dépenses de la CNOPS et de la mutuelle des FAR :	1.953,381	6,28%
☐ CNOPS.....	1.815,000*	
☐ Mutuelle des FAR.....	138,381	
4- Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor ci-après :	350,000	1,12%
☐ Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	100,000	
☐ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes (Financement de l'opération "Indemnité pour perte d'emploi").....	250,000	
5- Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la Défense Nationale et le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies.....	525,250	1,69%
6- Versement au profit du Ministère de l'Intérieur (Couverture des dépenses afférentes à l'organisation des grands événements de l'année 2015, notamment celles liées à l'hébergement, la restauration et le transport des participants auxdits événements, ainsi que le financement des opérations liées aux missions de développement territorial au titre de la même année)	350,000	1,12%

* Dont 15 MDH au titre de la couverture et de la prise en charge des coûts d'assurance maladie vis-à-vis des victimes de violations des droits de l'Homme.

Opérations	Débloques effectués (en MDH)	Part dans le total des débloques (en %)
7- Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès.....	264,788	0,85%
8- Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation.....	263,172	0,85%
9- Subvention à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) pour le paiement des bourses à certains étudiants étrangers et la prise en charge de certaines opérations d'appui.....	240,607	0,77%
10- Apurement du solde débiteur du compte ayant supporté le remboursement du principal et des intérêts au titre des bons du Trésor, en l'occurrence le "Fonds Spécial pour le financement de programmes socioéconomiques" supprimé en 2011.....	164,030	0,53%
11- Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires.....	130,500	0,42%
12- Autres dépenses.....	865,614	2,78%
Total	31.129,187*	100%

I.2- REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 15 SEPTEMBRE DE L'ANNEE 2015 :

I.2.1- Préservation du pouvoir d'achat du citoyen : Dépenses de la compensation

Les crédits prévus pour la couverture de la charge de compensation au niveau du budget de fonctionnement des Charges Communes au titre de l'année 2015, ont enregistré un recul de l'ordre de 27% par rapport à l'année 2014.

Ces crédits servent, notamment, à soutenir le pouvoir d'achat des citoyens, à atténuer l'impact de la hausse des prix sur le secteur productif et à mettre en place des mesures d'accompagnement destinées à limiter les effets éventuels du système d'indexation et à poursuivre la mise à niveau du secteur des transports.

Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2014 et de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2015, compte tenu de l'appui direct accordé à l'ONEE et des mesures d'accompagnement, s'élèvent à 52.106,746 MDH, et sont ventilés comme suit :

(en MDH)	
EXERCICE	SUBVENTIONS ALLOUEES
2014	38.838,999
2015	13.267,747 **
TOTAL	52.106,746

(**) : Au 15 septembre 2015.

* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

I.2.2- Contribution de l'Etat aux régimes de retraite et de prévoyance sociale :







Le budget de fonctionnement des Charges Communes supporte actuellement les crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat, des contributions aux régimes de retraite gérés par la CMR, à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR.

I.2.2.1- Contribution aux régimes de retraite :

Conformément aux dispositions des lois n° 011-71 et n° 013-71 du 30 décembre 1971 telles qu'elles ont été modifiées et complétées, instituant, respectivement, les régimes de pensions civiles et militaires, l'Etat contribue à la constitution des droits à pensions de retraite pour le personnel affilié auxdits régimes. Cette contribution est versée actuellement sur la base d'un taux, respectivement, de 10% et de 20% du salaire mensuel brut du personnel civil et militaire.

Par ailleurs, et en vertu des dispositions de la loi n° 43-95 du 07 août 1996 portant réorganisation de la CMR, celle-ci assure, pour le compte de l'Etat, la gestion des pensions civiles et militaires d'invalidité, les pensions attribuées aux résistants et à leurs veuves, descendants et ascendants, les allocations forfaitaires attribuées à certains anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération et à leurs ayants cause, ainsi que les autres régimes non contributifs. L'enveloppe budgétaire réservée chaque année à cette rubrique, est en constante évolution.

La contribution effective cumulée de l'Etat aux régimes de retraite (contributifs et non contributifs) dont le montant global s'élève à 24.315,069 MDH au titre de l'année 2014 et de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2015, est retracée dans le tableau ci-après :

	(en MDH)		
	2014	2015(*)	Montant cumulé
Régimes contributifs :			
 Personnel civil	7.211,004	7.382,004	14.593,008
 Personnel militaire	3.531,996	3.606,000	7.137,996
 Personnel des Forces auxiliaires	517,296	533,400	1.050,696
Sous Total	11.260,296	11.521,404	22.781,700
Régimes non contributifs:			
 Pensions d'invalidité	553,284	547,873	1.101,157
 Allocations aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération	215,261	205,063	420,324
 Autres régimes non contributifs	6,281	5,607	11,888
Sous Total	774,826	758,543	1.533,369
TOTAL	12.035,122	12.279,947	24.315,069

(*) : Crédits engagés au 15 septembre 2015.

I.2.2.2- Contribution au titre de la prévoyance sociale :

Outre la contribution de l'Etat aux régimes de retraite, le budget de fonctionnement des Charges Communes supporte, annuellement, une enveloppe budgétaire pour le financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire (AMO) de base du secteur public, calculée sur la base d'un taux de participation de 5% du revenu global, réparti entre l'employeur (2,5%) et l'assuré (2,5%).

Les versements effectués et les engagements au profit de la CNOPS, au titre du financement de ladite opération, s'élèvent à 3.335,000 MDH au cours de l'année 2014 et de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2015.

S'agissant de la Mutuelle des FAR (secteur commun), la contribution patronale dont le montant s'élève à 829,740 MDH au cours des périodes considérées, est déterminée sur la base d'un taux de 6% du revenu global, fixé à compter du mois de Mai 2012, réparti entre l'employeur (3%) et l'assuré (3%).

I.2.3- Dépenses et charges diverses :

Les opérations financées sur ces crédits portent sur :

- ▣ La couverture du déficit du régime des pensions militaires et des frais de gestion des régimes non contributifs, l'apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR, ainsi que la prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales ;

Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2014 et de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2015, sont retracés dans le tableau ci-après :

	(en MDH)		
	2014	2015 (*)	Montant cumulé
Prise en charge du déficit du régime des pensions militaires	883,280	460,000	1.343,280
Couverture des frais de gestion des régimes non contributifs	14,414	14,150	28,564
Prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales	120,030	-	120,030
Apurement des arriérés de l'Etat vis-à-vis de la CMR	400,000	-	400,000
TOTAL	1.417,724	474,150	1.891,874

(*) : Au 15 septembre 2015.

- ▣ Charges afférentes aux pensions et allocations diverses telles que les allocations spéciales et forfaitaires au profit, respectivement, des anciens combattants et des pupilles de la nation, l'allocation spéciale en cas de décès, ainsi que l'allocation d'appoint au profit des anciens militaires et anciens combattants des FAR pensionnés et à leurs ayants cause ;
- ▣ Remboursements et transferts, à savoir les dégrèvements, remboursements, restitutions et non-valeur (avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances), ainsi que les remboursements à différents titres : Drawbacks, ristournes ;
- ▣ Opérations fiscales, financières et autres dépenses à la charge de l'Etat, en l'occurrence le règlement et l'exécution des décisions judiciaires et administratives, ainsi que l'achat de timbres fiscaux ;

- ▣ Rémunération des services rendus, telle que les remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre, les frais judiciaires et honoraires d'avocats, de juristes et d'experts, ainsi que la rémunération des opérations effectuées pour le compte du Trésor par Barid Al Maghrib et les frais afférents aux comptes courants postaux et aux dépenses publiques à l'étranger ;
- ▣ Subventions et transferts, à savoir les versements au profit de certains comptes spéciaux du Trésor (Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....), à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI), ainsi que le remboursement au titre de la compensation de la réduction du loyer ;
- ▣ Opérations diverses : Il s'agit d'une réserve de crédits destinée à faire face aux besoins éventuels en sus de certaines dépenses programmées.

CHAPITRE II – LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, essentiellement, à la couverture des dépenses afférentes au financement de certains projets structurants, à l'appui à la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles, à la restructuration d'entreprises et établissements publics et à l'apurement de leurs dettes, ainsi qu'à divers transferts.

II.1- PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - INVESTISSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2014 ET 2015 :

II.1.1- Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de l'année 2014 :

Le montant des crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2014 s'élève à 17.349,000 MDH.

Au 31 décembre 2014, les crédits engagés au titre dudit budget se chiffraient à 16.632,552 MDH, dont 1.035,859 MDH sous forme de fonds de concours, soit un taux de réalisation de 95,87%.

Les crédits disponibles au niveau du budget susvisé qui ont fait l'objet d'économie de dépenses, se sont établis, à fin décembre 2014, à 1.752,307 MDH.

Les versements effectués à cette date, dans le cadre du chapitre des Charges Communes – Investissement, se présentent comme suit :

Opérations	Débloquages effectués (en MDH)	Part dans le total des débloquages (en %)
1-Versement au profit du Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain.....	1.700,000	10,22%
2-Couverture des dépenses afférentes à la préparation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014.....	700,000	4,21%
3-Versement au profit du Fonds pour le développement rural et des zones de montagne.....	600,000	3,61%
4-Ristournes d'intérêt (Logement social).....	436,460	2,62%
5-Règlement de la 2 ^{ème} tranche du reliquat de la quote-part de l'Etat dans le capital du Fonds Marocain de Développement Touristique.....	400,000	2,40%
6-Versement au profit du Fonds de garantie PME/ Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise	248,574	1,49%
7-Versement au profit de la société NADOR WEST MED.....	240,000	1,44%

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
8-Autres transferts..... <i>dont notamment :</i>	12.307,518	74,01%
▣ <i>Règlement de la garantie financière relative à l'organisation de la Coupe du Monde des Clubs de la FIFA (édition 2013).....</i>	336,290	2,02%
▣ <i>Couverture du déficit de trésorerie de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) et règlement, au profit de ladite société, du prix du terrain réaffecté au Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.....</i>	335,859	2,02%
▣ <i>Versements au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social du nord, du sud et de l'oriental.....</i>	210,000	1,26%
▣ <i>Contribution de l'Etat au financement du programme d'investissement de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica.....</i>	200,000	1,20%
▣ <i>Versement au profit du fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....</i>	200,000	1,20%
▣ <i>Programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018.....</i>	200,000	1,20%
▣ <i>Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme de développement intégré, équilibré et inclusif de la ville de Tanger « Tanger Métropole »</i>	160,000	0,96%
▣ <i>Souscription de l'Etat au capital de la société « Tanger MED 2 » SA.....</i>	150,000	0,90%
▣ <i>Contribution du Gouvernement au financement de l'organisation de la Coupe Continentale d'Athlétisme et des dix-neuvièmes championnats d'Afrique d'athlétisme Séniors.....</i>	105,180	0,63%
▣ <i>Contribution de l'Etat au programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales (PAGER).....</i>	100,000	0,60%
▣ <i>Versement au profit du Fonds Damane Assakane.....</i>	100,000	0,60%
▣ <i>Réalisation des études et des travaux de construction d'un programme d'amphithéâtres.....</i>	100,000	0,60%
Total	16.632,552	100%

II.1.2- Prévisions du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de l'année 2015 :

Le montant des crédits prévus au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2015 s'élève à 17.884 MDH, en augmentation de 535 MDH, soit 3,08%, par rapport à l'année budgétaire 2014.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

▣ Participations et concours divers	5.082 MDH
---	-----------

Cette rubrique représente globalement 28,42% des crédits inscrits au budget d'investissement des Charges Communes.

Elle est constituée essentiellement de transferts pour le financement des projets structurants, ainsi que ceux liés à la mise en œuvre des stratégies sectorielles dans le cadre de conventions ou de contrats programmes en vertu desquels le Ministère de l'Economie et des Finances s'est engagé à contribuer, notamment :

✚ Dotation en capital au profit de l'ONEE (Exécution du contrat-programme ONEE/ETAT).....	1.000 MDH ;
✚ Versement au Fonds Damane Assakane.....	440 MDH ;
✚ Versement au Fonds de Garantie PME.....	360 MDH ;
✚ Versement au Fonds Hassan II pour le développement économique et social	250 MDH ;
✚ Programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018.....	200 MDH ;
✚ Aménagement du site de la Lagune de Marchica.....	200 MDH ;
✚ Réalisation du nouveau port de pêche de Tanger Ville.....	122,5 MDH ;
✚ Réalisation du Grand théâtre de Rabat.....	120 MDH ;
✚ Programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech Tensift El Haouz.....	110 MDH ;
✚ Réalisation du Grand théâtre de Casablanca.....	100 MDH ;
▣ Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :	
✚ Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.....	1.800 MDH ;
✚ Fonds pour le développement rural et des zones de montagne.....	1.000 MDH ;
✚ Fonds d'appui à la cohésion sociale.....	1.000 MDH ;

✚ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain.....	1.000 MDH ;
✚ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....	300 MDH ;
▣ Ristournes d'intérêts.....	272 MDH ;
▣ Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières.....	30 MDH ;

II.1.3- Réalisations du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre de l'année 2015 :

Au 15 Septembre 2015, les crédits engagés au titre du budget d'investissement des Charges Communes s'élèvent à 11.731,404 MDH, dont 712,000 MDH sous forme de fonds de concours, soit un taux de réalisation d'environ 66%.

Les versements effectués à cette date, dans le cadre du chapitre des Charges Communes – Investissement, se présentent, notamment, comme suit :

Opérations	Débloqués effectués (en MDH)	Part dans le total des débloqués (en %)
1-Versements au profit du Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	900,000	7,67%
2- Dotation en capital au profit de l'ONEE (Exécution du contrat-programme ONEE/ETAT)	500,000	4,26%
3-Versement au profit du Fonds de garantie PME	320,000	2,73%
4-Ristournes d'intérêt (Logement social)	150,459	1,28%
5-Autres transferts dont notamment :	9.860,945	84,06%
▣ Versements au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social du nord, du sud et de l'oriental	294,030	2,51%
▣ Souscription du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital de la société Africa50 SA	247,703	2,11%
▣ Contribution de l'Etat au financement du programme d'investissement de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica	200,000	1,70%
▣ Réalisation du nouveau port de pêche de Tanger Ville	122,500	1,04%
Total	11.731,404	100%

II.2- REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2014 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 15 SEPTEMBRE DE L'ANNEE 2015 :

De par leur nature, les crédits d'investissement des Charges Communes peuvent être ventilés en 3 grandes catégories de dépenses :

- ▣ Financement des grands projets structurants ;
- ▣ Appui au financement des politiques et stratégies sectorielles ;
- ▣ Apurement des dettes, restructuration et transferts divers.

II.2.1- Financement des grands projets structurants :

En raison de leur caractère horizontal, les dépenses afférentes au financement des grands projets structurants émergent sur le budget d'investissement des Charges Communes. Elles sont prévues généralement dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les parties concernées.

Les grands projets structurants financés par le biais dudit budget au cours de l'année 2014 et de la période allant du 1^{er} janvier au 15 septembre 2015, peuvent être résumés comme suit :

- ▣ Réalisation du programme d'aménagement et de mise en valeur de la Lagune de MARCHICA ;
- ▣ Projet Renault Tanger /Port Tanger Med I et II (Réalizations d'Infrastructures) à travers notamment :
 - ✚ La réalisation d'infrastructures portuaires, routières et ferroviaires et de certains équipements hors site au niveau du Port de Tanger Med ;
 - ✚ La mise en œuvre du projet Tanger Med II : La contribution de l'Etat s'élève à 2.000 MDH, étalée sur une période de 3 ans. A noter que ce montant a été totalement débloqué ;
 - ✚ Le règlement, par l'Etat, au profit de la Société Renault, du différentiel entre le droit d'importation minimal (2,5%) et le droit d'importation appliqué sur les véhicules importés de l'Union Européenne (0%).
- ▣ Réalisation du Grand théâtre de Casablanca : La contribution du Budget Général s'élève à 280 MDH sur la période 2011-2015, dont 73,50 MDH ont été débloqués en 2011, 2012, 2013 et 2014 ;
- ▣ Réalisation du Grand théâtre de Rabat : La contribution du budget général se chiffre à 400 MDH sur la période 2010-2015, dont 95 MDH ont été versés en 2011, 2013 et 2014 ;
- ▣ Projet Bombardier : Application du Mémoire d'accord conclu le 16/11/2011 entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et la société canadienne "BOMBARDIER INC" ;
- ▣ Projet Nador West Med : Souscription de l'Etat à l'augmentation du capital de la Société Nador West Med S.A en vertu du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société réunie le 30/06/2014 ;
- ▣ Programme MCA-Maroc : Prise en charge de certains projets non achevés entrant dans le cadre du Compact de la Millenium Challenge Corporation (MCC) ;

- Programme PAGER : Règlement de la subvention accordée par l'Etat pour la généralisation de l'accès à l'eau potable dans le milieu rural.

Les versements effectués au cours de l'année 2014 et de la période allant du 1er janvier au 15 septembre de l'année 2015, pour le financement des grands projets structurants par prélèvement sur le budget d'investissement des Charges Communes, sont présentés dans le tableau ci-après :

	(En MDH)	
	2014	2015(*)
Aménagement du site de la lagune de Marchica	200,000	200,000
Projet Renault Tanger/Port Tanger Med I et II (Réalizations d'Infrastructures)	237,556	132,796
Projet Nador West Med	240,000	-
Réalisation du Grand Théâtre de Rabat	35,000	-
Réalisation du Grand théâtre de Casablanca	40,000	-
Projet Bombardier	42,800	-
Programme MCA-MAROC	55,688	24,870
Programme PAGER	100,000	-
TOTAL	951,044	357,666

(*) : Au 15 septembre 2015.

II.2.2- Appui au financement des politiques et stratégies sectorielles :

Il s'agit notamment des opérations et actions liées à la promotion de l'investissement, de l'emploi et des PME, à la mise en œuvre du Plan Emergence, à la mise à niveau urbaine et rurale, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Le tableau ci-après retrace les dépenses réalisées au titre du financement des principales politiques et stratégies sectorielles mises en place par le Gouvernement, au cours de l'année 2014 et de la période allant du 1er janvier au 15 septembre de l'année 2015 :

	(en MDH)	
	2014	2015(*)
Promotion de l'investissement, de l'emploi et des PME :		
Versement au fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	200,000	-
Fonds de garantie PME/ Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise (fonds gérés par la Caisse Centrale de Garantie)	248,574	320,000
Fonds Marocain de Développement Touristique « FMDT »	400,000	-

(*) : Au 15 septembre 2015.

	2014	2015(*)
Plan Emergence : ANAPEC		
▣ Fonds de soutien de l'innovation	80,000	-
▣ Fonds d'Appui aux clusters	7,500	-
▣ Assises de l'industrie	11,862	-
Mise à niveau urbaine et rurale :		
▣ Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	600,000	-
▣ Programme intégré de développement Urbain de la Ville de Rabat 2014-2018	200,000	-
▣ Réalisation du nouveau port de pêche de Tanger ville	65,000	122,500
▣ Programme de développement intégré, équilibré et inclusif de la ville de Tanger « Tanger Métropole »	160,000	40,000
▣ Agences de Développement des régions du Nord, du Sud et de l'Oriental	210,000	294,030
▣ Fondation de la Mosquée Hassan II	15,000	-
Amélioration des conditions de vie des citoyens :		
▣ Versement au Fonds de soutien à l'INDH	1.700,000	900,000
▣ Fonds Damane Assakane	100,000	-
▣ Programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech Tensift-Al Haouz	56,000	-
▣ Programme de réhabilitation du bâti menaçant ruine de la médina de Fès	20,000	50,000
▣ Ristournes d'intérêts sur les prêts à la construction et autres ristournes	436,460	150,459
TOTAL	4.510,396	1.876,989

(*) : Au 15 septembre 2015.

II.2.3- Apurement des dettes, restructuration et transferts divers :

Les crédits programmés à cet effet concernent, essentiellement, les opérations suivantes :

- ▣ Augmentation du capital du Crédit Agricole du Maroc (CAM): La participation de l'Etat au capital du CAM s'élève à 680 MDH dont 500 MDH ont été débloqués en 2012 et 180 MDH sont versés en 2015 ;
- ▣ Renforcement des fonds propres de l'ONEE en application du contrat programme conclu entre l'Etat et l'établissement susvisé pour la période 2014-2017 ;

- ▣ Participation du Maroc au financement des Fonds Al Qods et Al Aqsa pour un montant total de 25 millions de dollars dont 3 millions de dollars ont été versés à titre d'avance en 2010 ; le reste, soit 22 millions de dollars, a été étalé sur 4 ans à raison de 5,5 millions de dollars par an, à compter de 2011 ;
- ▣ Apurement de la dette en principal et commissions de la Société d'Exploitation des Mines du Rif (SEFERIF) vis-à-vis de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) totalisant 62,6 MDH sur une période de 10 ans, à raison de 6,26 MDH par an, à partir de l'année 2012 ;
- ▣ Financement d'un programme de construction d'amphithéâtres pour le compte du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres ;
- ▣ Couverture des dépenses afférentes à l'opération de recensement général de la population ;
- ▣ Réalisation du projet du Super Collecteur Ouest de Casablanca pour la lutte contre les inondations.

CHAPITRE III – PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PLF 2016 A LA LUMIERE DES DISPOSITIONS DE LA NOUVELLE LOI ORGANIQUE RELATIVE A LA LOI DE FINANCES

III.1- VOLUME GLOBAL :

Les crédits ouverts au titre des budgets de fonctionnement et d'investissement des Charges Communes pour l'année 2016 s'élèvent, respectivement, à 38.182 MDH et 20.868 MDH.

III.2- CREDITS DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2016, s'élève à 38.182 MDH, en repli de 14.442 MDH ou 27,44% par rapport à l'année 2015.

Cette baisse substantielle s'explique principalement par la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation en raison de la décompensation totale des prix de certains produits pétroliers.

Les principales rubriques de ce chapitre sont composées par les transferts en faveur de :

▣ Soutien des prix et mesures d'accompagnement 15.550 MDH

Ces crédits sont destinés, en grande partie, à la couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base, en l'occurrence le sucre et la farine nationale du blé tendre.

Ils serviront également à la couverture de l'appui direct accordé à l'ONEE, suite à la décompensation du fuel destiné à la production de l'énergie électrique, ainsi qu'à la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement visant à atténuer l'effet de la décompensation totale des prix des carburants à travers, notamment, le soutien du secteur du transport.

▣ Caisse Marocaine des Retraites..... 15.301,600 MDH

Cette enveloppe couvre la charge normale de l'exercice et tient compte de la couverture du déficit du régime des pensions militaires, de l'apurement des arriérés éventuels de l'Etat vis-à-vis de la CMR, de la prise en charge de l'impact du relèvement de la pension minimale, ainsi que des dépenses des régimes non contributifs.

▣ Prévoyance Sociale..... 3.265 MDH
dont :

- ➔ Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public (2.265 MDH) ;
- ➔ Contribution patronale au profit de la Mutuelle des Forces Armées Royales afférente au secteur commun (600 MDH) ;
- ➔ Couverture médicale au profit des étudiants (160 MDH) et des indépendants (200 MDH) ;
- ➔ Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme (40 MDH).

☐ Rentes, indemnités et allocations diverses.....	1.058 MDH
---	-----------

Il s'agit notamment de :

- Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès (400 MDH);
- Allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation (263 MDH);
- Allocation d'appoint accordée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause (204 MDH).
- Indemnités pour la perte d'emploi (125 MDH) ;

☐ Apurement des arriérés fiscaux au titre de l'opération de fusion ONEP-ONE.....	515 MDH.
--	----------

III.3- CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits programmés au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2016 s'élève à 20.868 MDH, enregistrant une progression de 2.984 MDH ou près de 17%, par rapport à l'année budgétaire 2015.

Les principales composantes de ce budget sont les suivantes :

☐ Participations et concours divers.....	4.280 MDH ;
--	-------------

Cette rubrique qui représente globalement 20,51% des crédits inscrits au budget d'investissement des Charges Communes, est constituée essentiellement de transferts pour le financement des opérations suivantes :

☐ Règlement de la quote-part de l'Etat dans le capital du Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT).....	750 MDH ;
☐ Versement au Fonds Tamwil.....	290 MDH ;
☐ Versement au Fonds Hassan II pour le développement économique et social....	250 MDH ;
☐ Versement au Fonds Damane Assakane.....	200 MDH ;
☐ Versement au profit de la Fondation Nationale des Musées.....	200 MDH ;
☐ Programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018....	200 MDH ;
☐ Aménagement du site de la Lagune de Marchica.....	200 MDH ;
☐ Programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech Tensift El Haouz.....	150 MDH ;

▣ Programme de réaménagement de l'espace urbain et économique de la ville de Tétouan.....	150 MDH ;
▣ Réalisation du Grand théâtre de Rabat.....	120 MDH ;
▣ Réalisation du Grand théâtre de Casablanca.....	100 MDH ;
▣ Versement au Fonds de garantie dédié aux projets touristiques.....	100 MDH ;
▣ Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :	
✚ Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions ⁱ	2.000 MDH;
✚ Fonds de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.....	1.800 MDH ;
✚ Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain ⁱⁱ	1.000 MDH ;
✚ Fonds pour le développement rural et des zones de montagne.....	500 MDH ;
✚ Fonds d'appui à la cohésion sociale.....	500 MDH ;
✚ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....	500 MDH.
▣ Ristournes d'intérêts.....	220 MDH.

ⁱ Au titre de la contribution complémentaire allouée aux régions conformément à l'article 188 de la Loi organique N° 111-14 relative aux régions.

ⁱⁱ Pour le financement du programme mobilité urbaine.